

Suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 20 mai au 2 juin 2020

1 Actualités européennes

- Le Parlement européen soutient les autorités locales dans la lutte contre les effets de la pandémie
- La Conférence sur l'avenir de l'Europe devrait débuter en septembre, selon les députés européens
- Les citoyens veulent plus de compétences pour l'UE afin de faire face aux crises telles que celle du Covid-19
- L'heure de l'Europe : réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération
- L'avenir de l'UE est en jeu : une majorité de députés se félicitent des propositions de la Commission sur le plan de relance
- Réponse mondiale au coronavirus : lancement par la Commission européenne d'une nouvelle campagne avec le soutien de Global Citizen

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

4 juin 2020	Conseil "Transports, télécommunications et énergie" (TTE) Transports	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil .
8 juin 2020	Conseil "Agriculture et pêche" (AGRIPECHE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil .
9 juin 2020	Conseil "Affaires économiques et financières" (Ecofin)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil .
12 juin 2020	Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil .

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes

L'objectif de la proposition est d'adapter le montant des ressources disponibles pour la cohésion économique, sociale et territoriale, le montant des ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes (« IEJ ») ainsi que la ventilation annuelle des crédits d'engagement pour tenir compte de l'augmentation des ressources de l'IEJ.

La proposition précise également que les dispositions pertinentes qui ont été introduites afin de faciliter la programmation des ressources supplémentaires allouées à l'IEJ en 2019 s'appliqueront aussi aux ressources supplémentaires allouées à l'IEJ en 2020.

- Proposition modifiée de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne

Le caractère exceptionnel de la situation économique et sociale liée à la pandémie de Covid-19 exige des mesures exceptionnelles de soutien à la reprise et la résilience des économies. Pour atteindre ces objectifs, l'Union doit se doter des moyens nécessaires et prendre les mesures appropriées afin de relever les défis posés par la pandémie de COVID-19. Il convient dès lors de permettre la mobilisation d'une partie des fonds nécessaires au moyen d'emprunts sur les marchés des capitaux. Ces emprunts seront remboursés lorsque l'Union renouera avec une trajectoire de croissance positive.

- Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et définissant ses règles de participation et de diffusion, décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe », règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et financés par le Fonds européen agricole

de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil

La situation exceptionnelle induite par la pandémie de Covid-19 appelle une approche cohérente et unifiée au niveau de l'Union. Un plan global pour la relance européenne nécessitera des investissements publics et privés massifs au niveau européen afin de dynamiser l'économie, de créer des emplois de qualité et d'investir dans la réparation des dégâts immédiats causés par le coronavirus. La Commission propose par conséquent de tirer parti de toute la puissance du budget de l'Union pour mobiliser les investissements et concentrer le soutien financier en début de période, lors des premières années décisives de la reprise, et cela au moyen des outils suivants : un instrument de l'Union européenne pour la relance et un cadre financier pluriannuel renforcé pour la période 2021-2027.

4 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaines réunions :

- 4 juin 2020 à 14h ;
- 11 juin 2020 à 15h.